

## Procès verbal

Le mardi 16 septembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Didier NURY.

Secrétaire de la séance : Frédéric HUGON

**Présents** : Didier NURY, Magali DI MINO, Annie-Claude RIEU-MARTEL, Antoine BROUSSE, Frédéric HUGON, Ana FIORI, Johan DELEUZE, Didier ESTEVENON, Ingrid HAON, Clarisse CAUVIN, Dominique TOURRE, François DEROUILHE, Jean-François DAVO

**Représentés** : Patricia VERNET représentée par Antoine BROUSSE

**Absents et excusés** : Patrick POLIOL

### Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 1er juillet 2025

- Ligne de trésorerie interactive
- Participation aux dépenses de fonctionnement école de Joyeuse
- Achat immeuble A1618 et A2984 – Rue de l'externat
- Participation achat défibrillateur par les 3C
- Réfection mur Route de Berguier
- Achat vidéoprojecteur école des Platanes
- Règlement cantine municipale 2025 - 2026
- Règlement garderie 2025 – 2026
- Modification règlement salle de la Blache
- Tarifs location matériel communal
- Tarif location salles bâtiment ancienne mairie
- Convention occupation salle de la Blache / Sport Détente et Loisirs
- Convention occupation salle de la Blache / Club du jeudi 134
- Convention salle de stockage / Associations
- Fibre : convention parcelle A2599
- Devis défense extérieure contre l'incendie

Affaires diverses :

- Projet école des Platanes
- Contentieux PLU
- Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents
- Révision du prix contrat de restauration

**Délibérations du conseil :**

**PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES 2024/2025 (N° D\_2025\_034)**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu de la commune de Joyeuse. En effet, la commune demande de signer une convention pour participer aux dépenses de fonctionnement de l'école de Joyeuse pour un enfant en classe ULIS :

Coût moyen / élève : 1 384.06 €

Considérant l'accord donné en septembre 2024 concernant l'inscription de l'enfant en cours préparatoire ULIS,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

AUTORISE le Maire à participer aux charges scolaires 2024/2025 pour un enfant domicilié dans la commune en classe ULIS.

AUTORISE Le Maire à signer la convention.

Délibération : adoptée

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR AU PROFIT DE LA RESIDENCE DES 3C (N° D\_2025\_036)**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Considérant l'importance de la mise à disposition de défibrillateurs automatisés externes (DAE) pour renforcer la sécurité des habitants et permettre une intervention rapide en cas d'arrêt cardiaque,

Considérant la demande formulée par la résidence 3C visant à s'équiper d'un défibrillateur,

Considérant que la commune souhaite soutenir cette initiative participant à la sécurité et à la santé publique,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

D'approuver la participation financière de la commune à l'acquisition d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) destiné à la résidence 3C,

De fixer le montant de cette participation à 500.00 €,

De prévoir l'inscription de cette dépense au budget communal,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération : adoptée

**REFECTION MUR ROUTE DE BERGUIER (N° D\_2025\_037)**

Le Maire explique qu'un mur de soutènement route de Berguier s'est écroulé et pour des raisons de sécurité l'entreprise TEJ Julien FARGIER a été consultée pour faire des travaux de réfection.

Le devis s'élève à 2 740.00€ HT (3 288.00 € TTC)

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Valide à l'unanimité,** le devis de l'entreprise TEJ Julien FARGIER pour un montant de 2 740.00 € HT (3

288.00€TTC)

**Mandate** Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à ces travaux  
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée

### **ACQUISITION D'UN VIDÉOPROJECTEUR ECOLE DES PLATANES (N° D\_2025\_038)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Considérant que celui en place actuellement ne fonctionne plus,

Considérant la nécessité de doter l'école des Platanes d'un matériel pédagogique adapté afin d'améliorer les conditions d'enseignement,

Considérant que l'acquisition d'un vidéoprojecteur répond aux besoins exprimés par l'équipe éducative et participe à la modernisation des outils pédagogiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver l'acquisition d'un vidéoprojecteur destiné à l'école des Platanes

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'achat de ce matériel auprès de NUMERIAN pour un montant de 1 261.83 € HT (1 514.20€ TTC)

De prévoir l'inscription de cette dépense au budget communal

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

### **REGLEMENT CANTINE MUNICIPALE 2025 / 2026 (N° D\_2025\_039)**

Vu le code générale des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les art. L212-4 et L.212-5 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de l'école des Platanes et de l'école Frère Serdieu pour la cantine municipale ;

Le conseil Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur de la cantine municipale.

Délibération : adoptée

### **REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE 2025/2026 (N° D\_2025\_040)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les art. L212-4 et L212-5

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la garderie,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de l'école des platanes concernant la garderie pour l'année scolaire 2025/2026.

**Le conseil Après avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur de la garderie ci- dessous.

Délibération : adoptée

## **CONTRAT LOCATION ET REGLEMENT SALLE DE LA BLACHE (N° D\_2025\_041)**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date 12 avril 2013 du fixant les conditions de location de la salle de la Blache

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au contrat de location afin de modifier les modalités de caution.

Après en avoir délibéré,

### **Décide :**

Le contrat de location de la salle de la Blache est modifié comme suit :

Article 1 : Le montant de la caution d'un montant de 200 € sera encaissé à la réservation et restitué une fois l'état des lieux de sorti établi. Le montant de la caution correspond aux clés, la salle et ses abords, les éventuelles dégradations et le ménage)

Article 2 : Un contrat de location a remplacé le bulletin de réservation

Article 3 : La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de L'état conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : adoptée

## **MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL DE LA COMMUNE (N° D\_2025\_042)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Considérant que la commune met à disposition de ses administrés et des associations locales communal du matériel communal (tables, chaises et bancs)

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération du 9 décembre 2004 modifiant les tarifs de location,

Considérant qu'il convient d'en fixer les conditions d'utilisation et les tarifs ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

### **Article 1 - Objet**

Les tarifs de location du matériel communal sont fixés comme suit à compter du 16 septembre 2025

- Tables : 3€ / unité / week-end (Du vendredi au lundi)
- Chaises : 0.50€ / unité / week-end (Du vendredi au lundi)
- Bancs : 1.50€ / unité / week-end (Du vendredi au lundi)

### **Article 2 - Conditions particulières**

La location est réservée en priorité aux habitants de la commune et associations communales.

Le matériel devra être retiré et rapporté par le locataire aux horaires fixés par un adjoint technique.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé aux prix de remplacement.

### **Article 3 - Exonérations**

Le conseil municipal décide que les associations communales à but non lucratif peuvent bénéficier de la gratuité du matériel.

### **Article 4 - Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

## **CONTRAT DE LOCATION SALLES BATIMENT ANCIENNE MAIRIE (N° D\_2025\_043)**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les demandes sollicitant la mise à disposition de la salle des glaces et l'ancienne salle du conseil

Considérant que la commune dispose de cette salle, destinée à accueillir des activités d'intérêt général, culturelles et associatives.

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

Article 1 - Les salles communales (Salle des Glaces et Ancienne salle du Conseil) pourront être mises à disposition d'une association ou d'un particulier, sous certaines conditions (Voir règlement)

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les associations dont le siège social est à Laurac-en-Vivarais et moyennant une participation de 20€/jour/salle ou 10€/demi-journée/salle.

Article 3 - L'utilisation de la salle est subordonnée au respect du règlement intérieur et à la remise d'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'occupation des lieux.

Article 4 - Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

## **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC SPORT DETENTE ET LOISIRS 2025/2026 (N° D\_2025\_044)**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur REGINOT, nouveau président de l'association sport détente et loisirs

Vu le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition et d'utilisation à ladite salle,

Considérant l'intérêt de soutenir la vie associative locale et mettre à disposition des locaux adaptés dans le respect des règles de sécurité et d'assurance ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

D'approuver les termes de la convention d'utilisation de la salle de la Blache conclue avec l'association sport détente et loisirs,

D'autoriser le Maire à signer la convention.

Délibération : adoptée

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE DE LA BLACHE / CLUB DU JEUDI 134 2025/2026 (N° D\_2025\_045)**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Suite à la création de la nouvelle association Club du jeudi 134, il convient de rédiger une convention pour l'utilisation de la salle de la Blache les jeudis de 14h00 à 18h00,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

AUTORISER Le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de la Blache 2025-2026 ci-jointe en annexe,

Délibération : adoptée

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR ENTREPOSER DU MATERIEL AU PROFIT DES ASSOCIATIONS (N° D\_2025\_046)**

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants  
L'intérêt communal à soutenir la vie associative locale,

Considérant :

Que la commune dispose d'un local situé au 2 Place de La Blache 071100 Laurac-en-Vivarris  
Qu'il convient de mettre ce local à disposition de l'association précitée, selon les conditions fixées par une convention,  
Qu'il y 'a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Le Maire à signer la convention avec les associations qui souhaitent bénéficier du local de rangement.

Délibération : adoptée

**DELIBERATION CONVENTION PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT D'UN CABLE DE FIBRE OPTIQUE A L'EXTERIEUR DES MURS OU EN FACADE D'UN IMMEUBLE (N° D\_2025\_047)**

Le Maire explique que suite à la demande d'Ardèche Drôme Numérique, il est nécessaire de déployer un câble de fibre optique sur la façade de la mairie A2599 en utilisant l'installation électrique ou téléphonique existante.

Ce chantier est confié au groupement d'entreprises Axione, Bouygues Énergie et Service.

IL est donc nécessaire de signer une convention entre la commune et ADN.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les conseil autorise le Maire à signer la convention portant sur le déploiement d'un câble optique en façade de la mairie cadastrée A 2599.

Délibération : adoptée

**ACCEPTATION DU DEVIS POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (N° D\_2025\_048)**

**Exposé des motifs**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'assurer l'entretien du système de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur le territoire communal, conformément aux règles de sécurité et aux prescriptions du service départemental d'incendie et de secours.

En effet depuis l'incendie survenu à Blajoux, une borne est à changer.

Un devis a été transmis par le SEBA pour un montant de 2 665.94 € TTC.

Considérant que

- La dépense est justifiée par l'intérêt de la commune au regard de la sécurité publique,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE Le Maire à signer le devis du SEBA pour un montant de 2 665.94€TTC

Délibération : adoptée

## **LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (N° D\_2025\_049)**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Contrat de ligne de trésorerie interactive à conclure avec auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ,

vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Laurac-en-Vivaraïs a pris les décisions suivantes :

### **Article -1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Laurac-en-Vivaraïs décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 Euros à compte du **20 octobre 2025** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Laurac-en-Vivaraïs décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage €STER + marge de 1%
- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois par débit d'office
- Frais de dossier : 450 € / prélevés une seule fois
- Commission de non- utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

### **Article-2**

Le conseil municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

### **Article-3**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération : adoptée

## **ACQUISITION IMMEUBLE A1618 ET A2984 (N° D\_2025\_050)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,

Considérant le courrier datant du 30/06/2025, rédigé par Mme FARGER Irène, propriétaire des parcelles A1618 et A2984,

Considérant l'intérêt communal de procéder à cette acquisition afin de :

- Répondre à un besoin de stockage communal,
- Valoriser la patrimoine communal,

*M Didier ESTEVENON, étant directement intéressé par cette opération en raison du lien de parenté avec la propriétaire des parcelles, quitte la salle et ne prend pas part au vote conformément à l'article L.2131-11 du CGCT.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :**

**DECIDE :**

D'acquérir, au prix de 7 000.00 , l'immeuble cadastré A1618 ainsi que la parcelle attenante A2984,

De mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition, à intervenir chez le notaire et pour accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

### **Affaires diverses :**

Frédéric Hugon, Adjoint au Maire, présente le projet de l'école publique des Platanes intitulé "Couleurs solidaires et citoyennes" pour lequel l'école demande si la commune serait prête à participer financièrement. Après cette présentation, les élus s'engagent à subventionner ce projet sous réserve d'avoir un plan de financement et un dossier complet.

Johan Deleuze fait un point sur le PLUi et explique le litige entre la commune/Boyer Annie et Nicolas. Ce dossier a été transmis à la protection juridique de la commune.

Le Maire explique à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2026, la commune est tenue de participer à la protection sociale des agents. Une enquête a été menée auprès des agents pour savoir combien adhèrent à une mutuelle labellisée. Un projet de délibération sera envoyée au comité social territorial (CDG07).

Le Maire informe que Plein Sud Restauration a augmenté le prix du repas du 1.50% a compter du 1er septembre 2025 soit 3.60€HT.

Didier NURY  
Président de séance



Frederic HUGON  
Secrétaire de séance